

---

**AVIS AU PUBLIC**

---

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil Communal, en sa séance du 22 mai 2024, a approuvée

**la modification ponctuelle du Plan d'aménagement particulier maintenu au PAG de la commune de Schuttrange - SCHU17 PAP « Sentier de l'Eglise », sis au numéro 8, sentier de l'Église à L-5370 Schuttrange, section « A » de Schuttrange, parcelle 134/4654, visant à modifier la partie écrite sur un point précis sans mettre en cause la structure générale ou les orientations du plan d'aménagement initial, à savoir :**

- **l'adaptation du paragraphe sur les panneaux solaires et les velux ;**
- **l'interdiction de l'installation de panneaux photovoltaïques, autorisant néanmoins leur installation sur les toits du bâtiment répertorié dans le PAP, sous réserve du respect de règles esthétiques spécifiques,**

conformément aux dispositions de l'article 30bis, procédure allégée, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

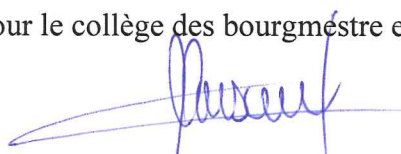
La notification au Ministre des Affaires intérieures du plan d'aménagement particulier a été faite en date de ce jour.

Mention de la présente publication sera faite au Mémorial et dans le prochain bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.


Le projet d'aménagement particulier devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune, cette publication étant effectuée conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins



**Claude MARSON**  
bourgmestre



**c. s. Alain DOHN**  
secrétaire communal